

Rennes, le 13/07/2021

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet
Tél. : 02 99 33 34 22
Mél. : michel.fichet@ars.sante.fr

N/Réf : 2021-07-13-335/EE/URBAM/MF
P.J. : courriers des 4/08/2016 et 15/07/2020

Le directeur de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Préfet
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique
3, avenue de la Préfecture
35026 RENNES CEDEX 9

Objet : Demande de déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité - Communes de Cesson-Sévigné et Rennes.

V/Réf. : Votre transmission du 28 mai 2021.

Monsieur le Préfet,

Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu m'adresser pour avis, un dossier présenté par Rennes Métropole concernant une demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Atalante Via Silva à Cesson-Sévigné et Rennes.

Mes services ont déjà émis deux avis en date du 4 août 2016 et du 15 juillet 2020 sur la création de cette ZAC et sur une demande de permis d'aménager, suite à des sollicitations de la DREAL pour le compte de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Par courrier du 15 juillet 2020, j'avais demandé que des pièces complémentaires relatives à l'état des sols (présence de sols pollués sur l'ilot C2) me soient communiquées pour que je puisse émettre un avis sanitaire sur le permis d'aménager. A ce jour, ces documents (diagnostic de l'état du sous-sol et rapport de synthèse rédigés par le bureau d'études) ne m'ont pas été transmis.

Telles sont les éléments d'information que je suis en mesure de vous communiquer sur cette demande de DUP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

P/Le directeur de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
L'Ingénieur général du génie sanitaire,



Benoît CHAMPENOIS